

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 459

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« de prendre connaissance des aides et possibilités offertes en alternative à l'avortement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette information additionnelle permet à la femme de disposer de toutes les informations pour l'aider à faire son choix. En effet, rares sont les informations relatives aux alternatives à l'avortement aussi bien en matière d'aides financières et matérielles qu'en matière d'adoption de l'enfant. Ces informations permettraient pourtant à la femme sujette à des pressions de son entourage de prendre un choix pleinement éclairé.